



Québec le 7 janvier 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-314**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

« Le Formulaire 1015 « Certificat médical - Étudiant déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues », pour chacune des années de la période s'étalant de 2016-2017 à 2019-2020 inclusivement. »

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande. Nous vous soulignons que la version à jour de ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/certificat-medical-etudiant-deficiences-fonctionnelles-majeures-et-autres-deficiences-reconnues/>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc
p. j. 6

Ce formulaire doit être rempli par un médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue qui fait une demande dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la section « Renseignements utiles » de la page suivante.

Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent attribué par le Ministère

Section 2 – Reconnaissance de la déficience

La déficience est : Temporaire Permanente

Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte cette personne entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités scolaires?

Oui Non

Précisez :

Indiquez la date où ces limitations significatives et persistantes ont débuté

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Est-ce que l'état de cette personne rend impossible la poursuite d'études à temps plein?

Oui Non

De quelle déficience la personne est-elle atteinte ?

(Cochez une réponse pour chacune des huit déficiences indiquées dans le certificat médical. En cochant « Oui » à l'une des huit déficiences ci-dessous, vous reconnaissez que l'étudiante ou l'étudiant présente une déficience qui entraîne des limitations significatives et persistantes dans la poursuite de ses études, ce qui, dans le cas des quatre premières, la ou le rend admissible à une aide financière entièrement sous forme de bourse.)

Déficiences fonctionnelles majeures

Déficience visuelle grave

L'acuité visuelle de chaque oeil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque oeil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier.

Oui Non

Déficience auditive grave

L'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000. Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.

Oui Non

Déficience motrice

Perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsable de la motricité du corps.

Oui Non

Déficience organique

Trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.

Oui Non

Autres déficiences reconnues

Déficience du langage et de la parole

Oui Non

Paralysie affectant un seul membre

Oui Non

Parésie affectant un ou plusieurs membres

Oui Non

Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels

(Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.)

Oui Non

L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.

Ce formulaire doit être rempli par un médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue qui fait une demande dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la section « Renseignements utiles » de la page suivante.

Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent attribué par le Ministère

Section 2 – Reconnaissance de la déficience

La déficience est : Temporaire Permanente

Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte cette personne entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités scolaires?

Oui Non

Précisez :

Indiquez la date où ces limitations significatives et persistantes ont débuté

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Est-ce que l'état de cette personne rend impossible la poursuite d'études à temps plein?

Oui Non

De quelle déficience la personne est-elle atteinte ?

(Cochez une réponse pour chacune des huit déficiences indiquées dans le certificat médical. En cochant « Oui » à l'une des huit déficiences ci-dessous, vous reconnaissez que l'étudiante ou l'étudiant présente une déficience qui entraîne des limitations significatives et persistantes dans la poursuite de ses études, ce qui, dans le cas des quatre premières, la ou le rend admissible à une aide financière entièrement sous forme de bourse.)

Déficiences fonctionnelles majeures

Déficience visuelle grave

L'acuité visuelle de chaque oeil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque oeil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier.

Oui Non

Déficience auditive grave

L'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000. Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.

Oui Non

Déficience motrice

Perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsable de la motricité du corps.

Oui Non

Déficience organique

Trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.

Oui Non

Autres déficiences reconnues

Déficience du langage et de la parole

Oui Non

Paralysie affectant un seul membre

Oui Non

Parésie affectant un ou plusieurs membres

Oui Non

Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels

(Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.)

Oui Non

L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.

Ce formulaire doit être rempli par un médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue qui fait une demande dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la section « Renseignements utiles » de la page suivante.

Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent attribué par le Ministère

Section 2 – Reconnaissance de la déficience

La déficience est : Temporaire Permanente

Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte cette personne entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités scolaires?

Oui Non

Précisez :

Indiquez la date où ces limitations significatives et persistantes ont débuté

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Est-ce que l'état de cette personne rend impossible la poursuite d'études à temps plein?

Oui Non

De quelle déficience la personne est-elle atteinte ?

(Cochez une réponse pour chacune des huit déficiences indiquées dans le certificat médical. En cochant «Oui» à l'une des huit déficiences ci-dessous, vous reconnaissez que l'étudiante ou l'étudiant présente une déficience qui entraîne des limitations significatives et persistantes dans la poursuite de ses études, ce qui, dans le cas des quatre premières, la ou le rend admissible à une aide financière entièrement sous forme de bourse.)

Déficiences fonctionnelles majeures

Déficience visuelle grave

L'acuité visuelle de chaque oeil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque oeil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier.

Oui Non

Déficience auditive grave

L'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000. Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.

Oui Non

Déficience motrice

Perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsable de la motricité du corps.

Oui Non

Déficience organique

Trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.

Oui Non

Autres déficiences reconnues

Déficience du langage et de la parole

Oui Non

Paralysie affectant un seul membre

Oui Non

Parésie affectant un ou plusieurs membres

Oui Non

Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels

(Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.)

Oui Non

L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.

Ce formulaire doit être rempli par un médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue qui fait une demande dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la section « Renseignements utiles » de la page suivante.

Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Prénom

Date de naissance

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code permanent attribué par le Ministère

Section 2 – Reconnaissance de la déficience

La déficience est : Temporaire Permanente

Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte cette personne entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités scolaires?

Oui Non

Précisez :

Indiquez la date où ces limitations significatives et persistantes ont débuté

A	M	J
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Est-ce que l'état de cette personne rend impossible la poursuite d'études à temps plein?

Oui Non

De quelle déficience la personne est-elle atteinte ?

(Cochez une réponse pour chacune des huit déficiences indiquées dans le certificat médical. En cochant «Oui» à l'une des huit déficiences ci-dessous, vous reconnaissez que l'étudiante ou l'étudiant présente une déficience qui entraîne des limitations significatives et persistantes dans la poursuite de ses études, ce qui, dans le cas des quatre premières, la ou le rend admissible à une aide financière entièrement sous forme de bourse.)

Déficiences fonctionnelles majeures

Déficience visuelle grave

L'acuité visuelle de chaque oeil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque oeil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier.

Oui Non

Déficience auditive grave

L'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000. Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.

Oui Non

Déficience motrice

Perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsable de la motricité du corps.

Oui Non

Déficience organique

Trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.

Oui Non

Autres déficiences reconnues

Déficience du langage et de la parole

Oui Non

Paralysie affectant un seul membre

Oui Non

Parésie affectant un ou plusieurs membres

Oui Non

Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels

(Dans ce cas, vous devez joindre à ce formulaire un audiogramme.)

Oui Non

L'Aide financière aux études se réserve le droit de vérifier les renseignements que vous déclarez.

Renseignements utiles

Ce formulaire doit être rempli par un médecin généraliste ou un médecin spécialiste. Il doit ensuite être envoyé à l'Aide financière aux études par la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue qui fait une demande dans le cadre du Programme de prêts et bourses ou du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

Vu les implications financières de ce certificat médical, il est important de le remplir intégralement et de donner des réponses précises et complètes. Ainsi, l'Aide financière aux études sera en mesure de prendre une décision éclairée et équitable.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Ce formulaire **ne s'adresse pas à la personne** temporairement incapable de poursuivre des études à temps plein en raison d'un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent. Pour demeurer admissible au Programme de prêts et bourses même si elle poursuit ses études à temps partiel, cette personne doit se procurer le formulaire Attestation médicale confirmant un trouble grave de santé au bureau d'aide financière de son établissement d'enseignement.

Section 1 – Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom		
<input type="text"/>		
Prénom	Date de naissance A M J	Code permanent attribué par le Ministère
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Section 2 – Identité du médecin généraliste ou du médecin spécialiste

Nom		Numéro du permis d'exercice
<input type="text"/>		<input type="text"/>
Prénom	Numéro de téléphone Ind. rég.	Numéro de télécopieur Ind. rég.
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Profession : _____		
Adresse du cabinet : _____		

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).